

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 juin 2021 à 16 h 00

AUJOURD’HUI vingt cinq juin deux mille vingt et un

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 18 juin 2021, s’est réuni dans les Salons de l’Hôtel de Ville.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l’appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Odile VIGNAL à Anne-Laure STANISLAS, Géraldine BASTIEN à Catherine PINET-TALLON, Dominique BRIAT à Dominique ADENOT, Marianne MAXIMI à Diego LANDIVAR

Excusé(e)s : Alparslan COSKUN

Absent(e)s :

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Fatima CHENNOUF-TERRASSE arrive pendant la présentation du diaporama de la question n°1.

Monsieur le Maire sort pour l’examen, les débats et le vote du Compte Administratif (question n°3).

Christine DULAC ROUGERIE, Première Adjointe, préside la séance pour la présentation commune aux questions 3 à 7 et le vote de la question n°3.

Jean-Pierre BRENAS arrive pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°3 à 7 (fin du pouvoir donné à Julien BONY).

Anna AUBOIS quitte la séance avant le vote de la question n°3 et donne pouvoir à Lucas PEYRE.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance après le vote de la question n°3.

Sondès EL HAFIDHI arrive avant le vote de la question n°8 (fin du pouvoir donné à Christophe BERTUCAT).

Valérie BERNARD quitte la séance avant le vote de la question n° 10 et donne pouvoir à Cécile AUDET.

Rapport N° 51
CONVENTION AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS
D'AUVERGNE

Ne prend pas part au vote de la question n°51 : Laetitia BEN SADOK, membre de l'Assemblée Générale du CEN Auvergne.

Le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne (CEN Auvergne) et la Ville de Clermont-Ferrand ont signé une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) 2018-2019-2020. Dans le cadre de cette CPO, le CEN Auvergne a pu assister la Ville dans la gestion de sites naturels majeurs de notre territoire (Puy de Crouël, Puy de la Poix, carrière de Gandaillat, secteur des Côtes...) mais aussi l'accompagner pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les politiques publiques et pour une meilleure sensibilisation des habitants.

Le présent projet de conventionnement pour la période 2021-2025 avec le CEN Auvergne s'inscrit dans la continuité de la précédente convention. Il est formalisé sous forme d'une convention pluriannuelle d'objectifs, sur une durée de 4 ans, avec un budget de 11 000 € par an.

Le partenariat entre la Ville de Clermont-Ferrand et le CEN se décline en 2 orientations :

- Préservation et valorisation du patrimoine naturel situé sur le territoire de la Ville de Clermont-Ferrand : soutien à des actions de prospective et soutien aux actions de gestion des sites présentant un intérêt sur le plan écologique et patrimonial (études, travaux, suivi, valorisation...), et sur les actions de trames verte et bleue.
- Accompagnement de la Ville de Clermont-Ferrand : veille et conseil en faveur des politiques de conservation de la biodiversité et du patrimoine naturel et promotion de l'image de la Ville : le CEN Auvergne pourra être source de proposition dans le cadre des actions menées par la Ville, comme par exemple la semaine du développement durable. Il pourra également travailler avec les associations locales pour des opérations de sensibilisation.

En fonction de ces 2 orientations, tous les ans, le programme d'action sera co-construit, co-piloté et révisé lors d'une réunion de programmation.

Au vu des éléments ci-dessus, il vous est proposé, en accord avec votre commission :

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle entre la Ville et le CEN Auvergne ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention,
- d'autoriser le versement de la subvention annuelle.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, la proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **13** **JUIL** 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la Nature en Ville,

Nicolas BONNET





CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

2021- 2024

Entre

La Ville de Clermont-Ferrand, sise rue Philippe Marcombes à Clermont-Ferrand, représentée par Monsieur Nicolas BONNET, Adjoint en charge de la Nature en Ville dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2021,

ci-après dénommée « la Ville de Clermont-Ferrand »

et

Le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne (CEN), sise au Moulin de la Croûte, rue Léon VERSEPUY à Riom , représenté par sa Présidente, Eliane AUBERGER dûment habilitée par son conseil d'administration

ci-après dénommée « l'Association »,

Ci-après dénommées collectivement les parties

Il est convenu ce qui suit

Préambule

De par ses statuts, le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne (CEN) a pour objet principal la conservation des richesses biologiques, ethnobotaniques, géologiques et esthétiques des milieux, sites et paysage de l'Auvergne et des territoires limitrophes. Elle peut également conduire certaines actions globales à l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Massif Central.

Il s'inscrit dans le champs de l'économie sociale et solidaire et poursuit, dans la mise en œuvre de ses missions, la recherche de l'utilité sociale en sens de l'article 1 et 2 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014, relative à l'économie sociale et solidaire, notamment par :

- le soutien de la cohésion territoriale ainsi que la préservation du lien social, en particulier par des actions d'aménagement du territoire ;
- l'éducation à la citoyenneté par des actions de sensibilisation aux problématiques de la préservation de la biodiversité ;
- et à travers certaines missions, en directions de certains publics économiquement vulnérables ou en insertion.



Le CEN Auvergne est agréé par l'Etat et la Région Auvergne-Rhône-Alpes en tant que Conservatoire d'espaces naturels (article L414-11 du Code de l'environnement). Il est adhérent à la Fédération Nationale des Conservatoires d'espaces naturels. Il est également agréé au titre de la protection de l'environnement (article L141-1 du code de l'environnement) et au titre d'entreprise solidaire (article L3332-17-1 du code du travail).

Dans le cadre de cet objectif, le CEN met en œuvre une politique de préservation d'espaces naturels et semi-naturels et des diverses composantes du paysage par la réalisation d'inventaires, l'établissement de plans de gestion et par la réalisation de tous travaux jugés nécessaires pour le maintien ou la restauration de l'esthétique paysagère et des richesses biologiques. Il mène les études nécessaires aux choix des sites à préserver et à une bonne gestion des espaces considérés, et de façon plus générale participe aux inventaires de la richesse faunistique et floristique de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Il valorise ses activités auprès du public et de ses partenaires par des publications ou des animations.

En application des dispositions de l'article L1111-2 du Code général La Ville de Clermont-Ferrand concourt avec l'Etat et les autres Collectivités Territoriales « à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique ainsi qu'à la protection de l'environnement, à la lutte contre l'effet de serre par la maîtrise et l'utilisation rationnelle de l'énergie et à l'amélioration du cadre de vie »

Dans ce cadre, elle a mis en place différentes démarches relatives à la préservation de l'environnement et des ressources naturelles et du développement durable...

- Schéma de Transition Energétique et écologique (STEE)
- Eco-quartier
- Semaine du développement durable
- Gestion différenciée des espaces verts

La Ville est par ailleurs propriétaire de plusieurs parcelles incluses dans des sites présentant un intérêt écologique, géologique ou paysager remarquable et à ce titre souhaite faciliter leur préservation.

Le territoire de la Ville de Clermont-Ferrand présente un grand intérêt au plan écologique et patrimonial lié notamment à la présence de plusieurs sites naturels parmi lesquels plusieurs font l'objet déjà d'intervention du CEN Auvergne.

Parmi les sites majeurs du territoire peuvent être notamment cités :

- Les coteaux secs des côtes de Clermont-Ferrand : coteaux de Chanturgue, puy de Var, puy de Crouël....
- Les sites d'intérêt géologique parmi lesquels la source de la Poix ou le site de Gandaillat
- Les secteurs de côtes abritant des arbres fruitiers de variétés anciennes (abricotiers, amandiers, châtaigniers...)
- le secteur du val d'Allier sur les communes de Mur sur Allier et Cournon d'Auvergne qui abrite les puits de captage de la Ville de Clermont-Ferrand et présente un intérêt lié à la ressource en eau, à la dynamique et au fonctionnement hydrologique de la rivière et au patrimoine naturel

D'autres secteurs du territoire de la Ville de Clermont-Ferrand présentent également des enjeux économiques et environnementaux liés au maintien et/ou au développement de certaines activités touchant notamment à l'agriculture et à l'exploitation forestière : cela concerne par exemple le maintien et le développement d'activités maraîchères sur le territoire communal.

Enfin, la Ville souhaite travailler en faveur d'une meilleure intégration de la nature en ville via la protection et le développement des corridors écologiques et la déclinaison de la Trame Verte et Bleue à l'échelle de son territoire. Cette volonté rejoint les objectifs du SCOT du Grand Clermont en termes de coupures vertes et corridors, et doit être menée en synergie avec les actions des collectivités locales voisines.

Les actions menées par CEN Auvergne s'inscrivent donc dans les objectifs de gestion et de mise en valeur des espaces naturels de la Ville.

Il apparaît nécessaire d'agir conjointement en faveur de la préservation et de la valorisation des sites naturels du territoire de la commune, mais aussi des terrains acquis par celle-ci hors territoire communal, afin de maintenir les espèces et les habitats présents mais aussi la fonctionnalité des sites (zones humides notamment).

Article 1 : Objet de la Convention

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative, et sous sa responsabilité, à réaliser le programme d'action, dont le contenu est précisé à l'article n°2, conforme à son objet social et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Ville de Clermont-Ferrand s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissements.

Article 2 : Activités de l'Association prise en compte

Considérant la demande de subvention de l'Association en date du 29 avril 2021, les activités de cette dernière, prises en compte par la Ville de Clermont-Ferrand, sont les suivantes :

- Assurer la préservation in situ du patrimoine naturel prioritaire en confortant, gérant et pérennisant un réseau de sites CEN, complémentaire des outils de protection de sites des collectivités et de l'Etat
- Démultiplier les actions en faveur du patrimoine naturel en contribuant à la mise en place des politiques publiques, notamment au travers de missions d'experts
- Participer au développement de la connaissance écologique du territoire et des sites CEN
- Démultiplier les actions en favorisant la sensibilisation et la formation/information à la préservation du patrimoine naturel
- S'intégrer dans le réseau d'acteurs locaux : participer aux dynamiques et rechercher les complémentarités

Article 3 : Subvention de fonctionnement

3-1 : Engagement de la Ville de Clermont-Ferrand

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville de Clermont-Ferrand s'engage à verser à

l'Association une subvention annuelle de fonctionnement.

3-2 : Dispositions financières

La subvention est imputée sur la ligne 65/830/6574/002/476 du budget principal. Le montant total prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 44 000 €.

Pour la première année, le montant de la subvention s'établit à 11 000 €.

Sous réserve du vote de l'attribution de la subvention annuelle par l'Assemblée délibérante de la Collectivité au budget, les montants prévisionnels s'établissent, pour les années suivantes, à :

- pour la seconde année : 11 000 €
- pour la troisième année : 11 000 €
- pour la quatrième année : 11 000 €

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera de la manière suivante :

- 70 % de la subvention soit 7 700 € après la signature et notification de la présente convention pour la première année, au cours du premier trimestre pour les suivantes ;
- 30 % de la subvention soit 3 300 €, après transmission à la Ville de Clermont-Ferrand du rapport annuel d'activité et des comptes rendus financiers (cf article 6-2).

Les versements seront effectués au compte, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 4 : Modalités d'exécution de la convention pluriannuelle

4-1 Engagements de l'Association :

- L'Association s'engage à apporter son soutien et son expertise à la Ville de Clermont-Ferrand selon un programme d'action discuté et piloté par les deux parties. Ce dernier est révisable par les deux parties annuellement en tant que besoin. Les lignes directrices pour la construction de ce programme d'action sont présentées en annexe 1. Le programme d'actions défini pour l'année 2021 est annexé à titre d'information à la présente convention (annexe 2).
- A ce titre, l'Association s'engage à organiser avec la Ville de Clermont-Ferrand une réunion pour définir et valider le programme d'action annuel dans la logique d'un partenariat en faveur de l'intérêt général au cours du dernier trimestre de l'année N-1.
- L'Association s'engage à mettre à disposition de la Ville de Clermont-Ferrand tous les éléments graphiques disponible du Programme. Elle transmettra à la Ville de Clermont-Ferrand tous les documents utiles que pourrait lui demander la Ville de Clermont-Ferrand dans le cadre de la réalisation d'actions de communication propres à la Ville de Clermont-Ferrand
- Dans le cadre de ce partenariat, l'Association proposera à la Ville de Clermont-Ferrand de figurer comme partenaire du programme sur différents supports de communication (site internet de l'Association, lettre html...) et d'être associé à certaines opérations de communication, relations de

presse et événements, que l'Association pourrait organiser sur le thème du programme engagé grâce au soutien de la Ville de Clermont-Ferrand. Cette dernière aura bien entendu la possibilité de ne pas s'associer aux actions qui ne lui paraîtraient pas compatibles notamment avec sa propre stratégie de communication.

4-2 Engagements de la Ville de Clermont-Ferrand

- La Ville de Clermont-Ferrand qui déclare connaître le programme d'intérêt général de l'Association en faveur de la préservation d'espaces naturels et semi-naturels, prend acte que le Programme, objet de la présente convention, s'inscrit dans ce cadre
- en tant que partenaire, la Ville de Clermont-Ferrand s'engage à faire son possible pour valoriser le Programme au travers de ses propres outils de communications
- la Ville de Clermont-Ferrand s'engage à sensibiliser les parties prenantes (habitants, agents de la collectivité, entreprise) de son territoire aux messages de protection de l'environnement et notamment relatifs à la sauvegarde de la biodiversité.
- la Ville de Clermont-Ferrand s'engage à transmettre tous les documents utiles que pourrait lui demander l'Association dans le cadre du partenariat en vue de la réalisation d'actions de communication

Article 5 : Communication

L'Association s'engage à apposer le logo de la Ville de Clermont-Ferrand sur les productions (dossiers de presse, tracts, affiches,...) liées aux actions définies à l'article 2 de la présente convention et à faire valoir la participation de la Ville de Clermont-Ferrand dans l'ensemble de ses actions de communication, notamment avec les médias. L'Association s'engage en outre à promouvoir l'image de la Ville de Clermont-Ferrand.

Les supports de communication devront être en conformité avec la charte graphique de la Ville de Clermont-Ferrand.

Article 6 : Suivi

6-1 : Suivi des activités

L'Association rendra compte au moins une fois par trimestre à la Ville de Clermont-Ferrand de ses actions au titre de la présente convention, sous forme de réunion, compte rendu ou échanges mails ou téléphoniques.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard significatif pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle doit en informer la Ville de Clermont-Ferrand dans un délai d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Association transmettra à la Ville de Clermont-Ferrand, à chaque échéance annuelle et ce 15 jours avant la demande de paiement du solde de la subvention, un rapport d'activité portant sur la réalisation des activités prévues au titre du programme d'actions.

6- 2 : Contrôle financier

6- 2- 1 : Comptes annuels

Au plus tard à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant la clôture du dernier exercice, l'Association transmettra à la Ville de Clermont-Ferrand, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés par son Président ou par un Commissaire aux Comptes, si l'Association est tenue d'en désigner un (montant annuel des subventions publiques supérieur à 153 000 €).

6- 2- 2 : Compte rendu financier

Au plus tard à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant la clôture du dernier exercice, l'Association transmettra à la Ville de Clermont-Ferrand un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (budget prévisionnel par activité/budget réalisé par activité). Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues par activité et notamment justifier les clefs de répartition des charges et produits. Il devra être également conforme aux dispositions de l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 publié au J.O. du 14 octobre 2006.

Seront également fournis des justificatifs financiers rendant compte des dépenses réelles et de l'utilisation de la subvention (factures acquittées), conformément à son objet.

6- 2- 3 : Autres engagements de l'Association relatifs au suivi financier

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier ou 31 décembre de l'année N. Dans le cas où l'exercice comptable de l'Association ne coïnciderait pas avec l'année civile, l'Association devra indiquer l'affectation qu'elle a effectuée ainsi que les règles d'affectation de la subvention entre les deux exercices comptables.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Ville de Clermont-Ferrand et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

6- 3 : Suivi exercé par la Ville de Clermont-Ferrand

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Clermont-Ferrand, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Ainsi, l'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Clermont-Ferrand de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile conformément aux modalités de l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales.

Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Ville de Clermont-Ferrand, en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

Sur simple demande de la Ville de Clermont-Ferrand, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en

particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Ville de Clermont-Ferrand des modifications, le cas échéant, intervenues dans ses statuts et notamment les déclarations relatives aux changements survenus dans l'administration ou la direction de l'Association mentionnant les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction, les nouveaux établissements fondés, le changement d'adresse du siège social, les acquisitions ou aliénations du local et des immeubles spécifiés à l'article 6 de la loi du 1^{er} juillet 1901 (un état descriptif en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration), les modifications apportées aux statuts ou la dissolution volontaire d'une Association reconnue d'utilité publique.

6- 4 : Signature du Président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville de Clermont-Ferrand devra être revêtu de la signature du Président, représentant légal de l'Association.

6- 5 : Restitution totale ou partielle de la subvention

En cas de non-respect par l'Association d'un ou de plusieurs de ses engagements contractuels, sans l'accord écrit de la Ville de Clermont-Ferrand, il pourra lui être demandé la restitution de tout ou partie de la subvention objet de la présente convention, ou avoir pour conséquence une diminution ou une suspension du versement de la subvention. Un titre de recettes sera alors émis par la Ville de Clermont-Ferrand

Par ailleurs, dans le cas où, les contrôles feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées dans la présente convention, la Ville de Clermont-Ferrand exigera le reversement des sommes indûment utilisées, sans préjuger des éventuelles suites contentieuses qui pourraient être engagées par la Ville de Clermont-Ferrand.

Article 7 : Assurances

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Clermont-Ferrand ne puisse être recherchée.

L'Association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de Clermont-Ferrand de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

Article 8 : Prise d'effet – Durée

Conçue pour se dérouler sur une durée de 4 ans, la présente convention est reconduite tacitement chaque année, sous réserve de la présentation par l'Association, un mois après la tenue de l'assemblée générale et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice comptable, des documents mentionnés à l'article 6.



La collectivité notifie chaque année le montant de la subvention.

Article 9 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 10.

Article 10 : Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Clermont-Ferrand a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Clermont-Ferrand et l'Association lors d'une réunion bilan.

L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 2 sur l'utilité sociale ou l'intérêt général des actions réalisées et, s'il y a lieu, sur les prolongements susceptibles de leur être apportées dans le cadre d'une nouvelle convention.

L'évaluation doit intervenir 3 mois avant la fin de la convention. La Ville de Clermont-Ferrand procède conjointement avec le CEN à l'évaluation des conditions de réalisation des programmes d'action auxquels elle a apporté son concours.

Article 11 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association d'un ou de plusieurs de ses engagements contractuels, la Ville de Clermont-Ferrand pourra résilier de plein droit la présente convention, sous réserve d'une mise en demeure préalable, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou partie sans effet pendant une durée d'un mois à compter de la notification de l'accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées ne donnera lieu à aucune indemnisation et implique la restitution des subventions versées par la Ville de Clermont-Ferrand.

Article 12 : Modification

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 13 : Litiges

Tout litige intervenant dans l'application de la convention devra faire l'objet d'une recherche de solution amiable. Cependant, si aucune solution amiable ne peut intervenir, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Article 14 : Élection de domicile

Les parties élisent domicile aux lieux figurant en tête des présentes.


Article 15 : Nombre d'exemplaires

La présente convention est établie en autant d'exemplaires que de parties. Chaque partie à la présente convention se voit remettre un exemplaire de celui-ci.

Article 16 : Pièces annexes

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- lignes directrice pour la construction des programmes d'actions
- programme d'actions validé pour l'année 2021

Ville de Clermont-Ferrand	Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne
Fait à : Le :	Fait à : Le :
 Nicolas BONNET Adjoint en charge de la Nature en Ville	Eliane AUBERGER Présidente

Annexe 1 : Lignes directrices pour la construction du programme d'actions

Le partenariat entre la Ville de Clermont-Ferrand et le CEN se décline en 2 orientations :

- Préservation et valorisation du patrimoine naturel situé sur le territoire de la Ville de Clermont-Ferrand : soutien à des actions de prospective et soutien aux actions de gestion des sites présentant un intérêt sur le plan écologique et patrimonial (études, travaux, suivi, valorisation...), et sur les actions de trames verte et bleu.
- Accompagnement de la Ville de Clermont-Ferrand : veille et conseil en faveur des politiques de conservation de la biodiversité et du patrimoine naturel et promotion de l'image de la Ville : le CEN Auvergne pourra être source de proposition dans le cadre des actions menées par la Ville, comme par exemple la semaine du développement durable. Il pourra également travailler avec les associations locales pour des opérations de sensibilisation.

En fonction de ces 2 orientations, tous les ans, le programme d'action sera co-construit, co-piloté et révisé lors de la réunion de programmation (article 4-1).

Annexe 2 : programme d'actions validé pour l'année 2021

Orientation 1 : Préservation et valorisation du patrimoine naturel sur le territoire de la Ville de Clermont-Ferrand

Lieu	Actions	Montant prévisionnel
Source de la Poix	<ul style="list-style-type: none"> • suivi administratif et scientifique de terrain • entretien courant du site et gestion de ses abords • valorisation auprès du public 	2 000 €
Site de Gandaillat	<ul style="list-style-type: none"> • développement des connaissances naturalistes • suivi de la fréquentation du site • suivi scientifique • animation du projet et lien avec les partenaires 	3 500 €
Puy Long	<ul style="list-style-type: none"> • suivi scientifique de terrain 	500 €
Puy de Crouel	<ul style="list-style-type: none"> • suivi administratif et scientifique de terrain • valorisation auprès du public 	2 000 €
Montant total de l'orientation 1		8 000 €

Orientation 2 : Accompagnement de la Ville de Clermont-Ferrand dans ses politiques publiques

Actions	Détail des actions	Montant prévisionnel
Mobilisation du CEN Auvergne en tant qu'expert dans le cadre des politiques de la ville	<ul style="list-style-type: none"> suivi écologique de la gestion différenciée sur les parcs du Creux de l'Enfer et de Montjuzet lien avec jardinier, bilan gestion avec LPO 	1 000 €
Information et sensibilisation des habitants sur la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> appui pour l'intégration du patrimoine naturel dans la promotion de la Ville proposition d'animations (semaine européenne du développement durable, journées du patrimoine...) 	2 000 €
Montant total de l'orientation 2		3 000 €